

Québec, le 16 août 2022



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2022-07-26-008

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 26 juillet dernier, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les renseignements accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant les projets pour le développement de l'autonomie alimentaire.

En effet, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès, nos systèmes d'informations ne permettent pas de répondre à la demande telle que formulée.

De plus, puisque certains renseignements demandés relèvent de la compétence d'un autre organisme public et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

**La Financière agricole du Québec**  
Madame Isabelle Chabot  
1400, boulevard Guillaume-Couture, 4e étage  
Lévis (Québec) G6W 8K7  
Téléphone : 418 838-5606, poste 6066

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

...2

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch  
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**AVIS IMPORTANT**

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 50 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le [mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation](http://mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation).

**Article 15**

Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

**Article 48**

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

**Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

**Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

# DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION 2022-07-26-008

## Favoriser l'achat local

- **Stimuler l'utilisation de la marque Aliments Québec**
  - 17,5 M\$ alloué pour deux projets majeurs
    - Campagne publicitaire annuelle et augmenter la promotion et l'identification des aliments québécois;
    - Mise en valeur de l'offre de produits bioalimentaires québécois et leur présence dans les différents réseaux de distribution;
- **Actions supplémentaires pour l'achat institutionnel**
  - 16 projets :
    - Montant demandé (total) : 7 461 575 \$;
    - Montant autorisé (total) : 7 264 215 \$;
  - trois projets ont été refusés (ne répondaient pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme);

## Accroître la production et la productivité

- **Productivité agricole**
  - 2 204 projets ont été déposés selon des coûts d'investissement de 116,9 M\$, dont :
    - 1 872 projets ont été approuvés pour des aides financières de 42,2 M\$;
    - 332 projets ont été refusés (ne répondaient pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme) ou ont été abandonnés par le promoteur;
- **Transformation alimentaire, robotisation, abattoir**
  - Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, 76,1 M\$ ont été offerts\* (lettre d'offre) pour 776 projets;

### A) PTA 18-21

- 671 projets ont été acceptés; 65,2 M\$ (montant offert\*);
- 77 projets ont été refusés.

### B) PTA 21-23

- 105 projets ont été acceptés; 10,9 M\$ (montant offert\*);
- 97 projets ont été refusés.

\* Le montant offert est l'aide financière maximale accordée indiquée dans la lettre d'offre. Le montant versé peut différer du montant offert si le projet coûte moins cher que prévu. Il se peut que certains projets soient encore en cours et qu'il reste des versements à faire.

- **Développement de filières à fort potentiel**
  - Neuf projets ont reçu une aide financière totalisant 9 M\$;
  - Bien que d'autres projets aient été déposés dans le cadre de cette initiative, on ne peut considérer que ce sont des projets qui ont été refusés, puisque l'objectif de cette initiative est que le MAPAQ accompagne les entreprises dans la préparation de leurs projets. Certains projets n'ont pas fait l'objet de développement par les promoteurs;
- **Soutenir les besoins en capital agricole**
  - Ces données relèvent de la compétence de La Financière agricole du Québec.
- **Priorités bioalimentaires et relève agricole**
  - A) **Priorités bioalimentaires**
    - 157 projets ont été déposés, dont :
      - 125 projets ont été approuvés pour des aides financières de 11,2 M\$;
      - 32 projets ont été refusés (ne répondaient pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme) ou ont été abandonnés par le promoteur;
  - B) **Relève agricole**
    - 1 077 projets ont été acceptés, pour un montant des lettres d'offre de 22,2 M\$;
    - 241 projets ont été refusés (ne répondaient pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme) ou ont été abandonnés par le promoteur;

- **Appui à l'industrie serricole**

- A) Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER)**

- 274 projets ont été déposés, dont :
      - 209 projets ont été acceptés pour des aides financières de 6,24 M\$
        - dont 120 projets sont des projets de construction (aides de 4,2 M\$), 76 projets de modernisation (aides de 1,8 M\$) et 13 projets de grands tunnels (aides de 0,4 M\$);
      - 37 projets sont en cours d'analyse pour une aide potentielle de 1,1 M\$;
      - 28 projets ont été refusés (ne répondaient pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme) ou ont été abandonnés par le promoteur.

- B) Programme de soutien au développement des entreprises serricoles (PSER)**

- 145 projets ont été déposés, dont :
      - 79 projets ont été acceptés pour des aides financières de 26,2 M\$;
        - dont 72 sont des projets de construction (aides de 24,6 M\$) et 7 des projets de modernisation (aides de 1,6 M\$);
      - 52 projets sont en cours d'analyse pour une aide potentielle de 21,2 M\$;
      - 14 projets ont été refusés (ne répondaient pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme) ou ont été abandonnés par le promoteur.

- C) Bonification du Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres (PRÉ)**

- 17 projets ont été déposés, dont :
      - Deux entreprises bénéficient d'une aide financière pouvant atteindre 36,2 M\$ (aide maximale accordée signée par convention);
      - 14 projets sont en cours d'analyse;
      - Un projet a été refusé (ne répondait pas aux critères de recevabilité et d'admissibilité du programme).